

6 RUE SCHWANDORF
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 avenue Haitza - Le Pyla sur Mer
33115 LA TESTE DE BUCH
980 679 328 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 février,
A 14 heures,

Les associés de la société 6 RUE SCHWANDORF, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 avenue Haitza - Le Pyla sur Mer 33115 LA TESTE DE BUCH.

Sont présents :

Monsieur Dominique CLEMENT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

La société HOLDING DONA, représentée par son Gérant, Monsieur Dominique CLEMENT, titulaire de 990 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique CLEMENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Rectification d'une erreur matérielle et modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

cb CP

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10 avenue Haitza - Le Pyla sur Mer, 33115 LA TESTE DE BUCH au **56-58 rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS**, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 56-58 rue Sainte Catherine 45000 ORLEANS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle qu'il a été apporté en numéraire au capital de la Société la somme de 10 euros par Monsieur Dominique CLEMENT et la somme de 990 euros par la société HOLDING DONA.

L'Assemblée Générale constate que les statuts y relatifs sont erronés s'agissant de l'article 7, plus précisément quant à la répartition des parts aux associés en proportion de leurs apports.

En effet, il est indiqué l'attribution d'1 part sociale à Monsieur Dominique CLEMENT au lieu de 10 parts et 999 parts à la société HOLDING DONA au lieu de 990 parts.

L'Assemblée Générale décide donc de rectifier ledit article comme suit :

Modification de l'ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE (1 000 euros). Il est divisé en MILLE (1 000) parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Dominique CLEMENT,
dix parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 10, ci

10 parts

CD CM

à la société **HOLDING DONA**,
neuf cent quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 11 à 1000, ci

990 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

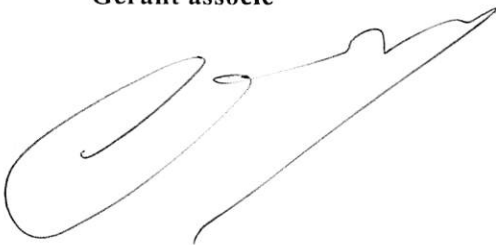
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

Dominique CLEMENT
Gérant associé

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, flowing loop followed by a series of connected strokes.

La société **HOLDING DONA**
Associée
Représentée par Dominique CLEMENT

A stylized, handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, flowing loop followed by a series of connected strokes.